



**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
République Française - Liberté - Égalité - Fraternité  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**

Monsieur Roland CANAYER  
Président de la Communauté de Communes  
Maire de Molières-Cavaillac

*Département du Gard  
Canton du Vigan  
Communauté de Communes du Pays Viganais*

20DEC010

**Demande d'aides financières pour la Médiathèque  
Intercommunale dans le cadre du Contrat Territoire  
Lecture et signature d'un avenant n°2**

**Le Président de la Communauté de Communes, Maire de Molières-Cavaillac,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,  
VU la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des Collectivités territoriales et des Etablissements Publics Locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment les dispositions mentionnées au II de l'article 1,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2018 approuvant la signature du Contrat Territoire Lecture entre l'Etat, le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Pays Viganais,

CONSIDERANT la signature, le 8 octobre 2018, d'un Contrat Territoire Lecture 2018-2020, dont les projets sont déclinés en fiches actions mises en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Viganais,

CONSIDERANT la nécessité de valider, pour l'année 2020, les actions et l'annexe financière correspondante qui font l'objet d'un avenant n°2 au contrat initial,

CONSIDERANT qu'il convient de solliciter les aides financières pour la mise en œuvre de ces actions, telles que mentionnées dans l'annexe financière 2020,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil Communautaire en exercice, sollicité dans le cadre d'une consultation par voie électronique du 13 au 17 mai 2020,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer l'avenant n°2 au Contrat Territoire Lecture ainsi que son annexe financière pour l'année 2020, annexés à la présente décision.

**Article 2 :** De solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie selon les modalités prévues à l'annexe financière 2020, pour un montant de 14 000 €.

**Article 3** : La présente décision est rendue exécutoire par :

- Transmission en Préfecture du Gard le 25/05/2020
- Information à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire le 26/05/2020
- Mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes le 26/05/2020

**Article 4** : Le Président, le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en la Maison de l'Intercommunalité du Vigan,  
Le 19 mai 2020,

Le Président,  
Roland CANAYER

